











# Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	<a href="#">2014/2149(INI)</a>	Procédure terminée
Vers une approche intégrée du patrimoine culturel européen		
Sujet 4.45.06 Patrimoine et cultures, circulation des oeuvres d'art		

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	
	<b>CULT</b> Culture et éducation		Date de nomination 03/09/2014	
		 <a href="#">DIACONU Mircea</a>		
		Rapporteur(e) fictif/fictive		
		 <a href="#">ŠOJDROVÁ Michaela</a>		
		 <a href="#">MORGANO Luigi</a>		
		 <a href="#">KRASNODEBSKI Zdzisław</a>		
		 <a href="#">MARAGALL Ernest</a>		
		 <a href="#">ADINOLFI Isabella</a>		
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>DEVE</b> Développement		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>AFET</b> Affaires étrangères		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>REGI</b> Développement régional			22/09/2014
	 <a href="#">COZZOLINO Andrea</a>			
<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>TRAN</b> Transports et tourisme			18/11/2014	
	 <a href="#">KYRKOS Miltiadis</a>			
<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire		

## Événements clés

22/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0477	Résumé
24/11/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/06/2015	Vote en commission		
24/06/2015	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A8-0207/2015</a>	Résumé
07/09/2015	Débat en plénière		
08/09/2015	Résultat du vote au parlement		
08/09/2015	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0293/2015</a>	Résumé
08/09/2015	Fin de la procédure au Parlement		

## Informations techniques

Référence de procédure	2014/2149(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CULT/8/01732

## Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2014)0477	22/07/2014	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE546.783</a>	03/03/2015	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE551.750</a>	31/03/2015	EP	
Avis de la commission	TRAN	<a href="#">PE549.110</a>	07/05/2015	EP	
Avis de la commission	REGI	<a href="#">PE549.097</a>	08/05/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A8-0207/2015</a>	24/06/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0293/2015</a>	08/09/2015	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2015)748</a>	24/02/2016	EC	

## Vers une approche intégrée du patrimoine culturel européen

OBJECTIF : présentation d'une communication proposant une approche intégrée du patrimoine culturel européen.

CONTEXTE : le patrimoine culturel constitue une ressource partagée et un bien commun. Il peut être menacé par la surexploitation et le sous-financement et se voir négligé, subir des dégradations voire tomber dans l'oubli.

Il est, par conséquent, nécessaire de veiller sur ce patrimoine commun, qui relève avant tout des compétences nationales, régionales ou

locales. L'Union européenne (UE) n'en a pas moins un rôle à jouer dans le respect des traités UE et du principe de subsidiarité. C'est pourquoi, la Commission propose la présente communication, fruit d'un dialogue de plusieurs années avec les présidences de IUE et les parties prenantes afin de répondre à l'appel lancé par le Conseil de «poursuivre l'analyse de l'impact économique et social du patrimoine culturel dans l'UE et contribuer à définir une approche stratégique».

L'objectif global est d'examiner les informations disponibles sur les incidences économiques et sociales du patrimoine culturel, ainsi que les projets destinés à améliorer le corpus de données disponibles et d'étudier les défis qui se posent et les possibilités qui s'ouvrent au secteur du patrimoine.

La communication recense également les instruments disponibles au niveau de l'UE, en complément des programmes nationaux et régionaux, pour aider à protéger et à accroître la valeur intrinsèque et sociale du patrimoine, renforcer sa contribution à la croissance économique et à la création d'emplois et valoriser son potentiel au service de la diplomatie publique de l'UE.

CONTENU : l'expérience européenne montre qu'une prise de conscience du caractère unique du patrimoine permet de s'intéresser aux autres patrimoines et de les respecter.

Dans ce contexte, la présente communication décrit les mesures qui peuvent être prises pour renforcer la coopération axée sur les politiques à différents niveaux, ainsi que les projets entrepris pour soutenir de nouveaux modèles de gouvernance du patrimoine.

L'objectif général est d'aider les États membres et les parties prenantes à tirer le meilleur parti des instruments de l'UE et de l'aide importante qu'ils proposent en faveur du patrimoine, à évoluer vers une approche plus intégrée au niveau national et européen et, enfin, à faire de l'Europe un laboratoire d'innovation axée sur le patrimoine.

Poids économique du patrimoine culturel : selon les données les plus récentes (France, 2011), le patrimoine génère quelque 8,1 milliards EUR et des études britanniques ont montré que l'environnement historique pouvait offrir un retour élevé sur investissement, chaque livre sterling investie générant 1,60 livre sterling d'activité économique supplémentaire sur 10 ans. En matière de tourisme notamment, le patrimoine contribue à hauteur de 415 milliards EUR au PIB de l'Union et les 3,4 millions d'entreprises que compte ce secteur offrent 15,2 millions d'emplois dont beaucoup sont directement ou indirectement liés au patrimoine.

En 2013, 52% des citoyens de l'UE ont visité au moins un monument ou site historique et 37% se sont rendus dans un musée ou une galerie dans leurs pays d'origine, tandis que 19% ont visité un monument ou un site historique dans un autre pays de l'UE. Le patrimoine porte donc en lui une grande capacité de cohésion et d'intégration sociale de par la reconversion de zones négligées, la création d'emplois à ancrage local et la promotion d'une compréhension commune et d'un sentiment d'appartenance à une même communauté.

Toutefois, de nouvelles mesures s'imposent pour renforcer encore les effets bénéfiques du patrimoine sur l'économie et la cohésion sociale.

Vers une approche intégrée du patrimoine culturel : pour renforcer la position de l'Europe dans le domaine de la préservation, de la restauration et de la valorisation du patrimoine culturel, la Commission propose :

- d'encourager la modernisation du secteur du patrimoine par des actions visant à sensibiliser la population et à éveiller l'intérêt de nouveaux publics;
- d'adopter une approche stratégique à l'égard de la recherche et de l'innovation, du partage des connaissances et de la spécialisation intelligente;
- de saisir les possibilités offertes par la numérisation, d'atteindre de nouveaux publics et d'éveiller plus particulièrement l'intérêt des jeunes;
- de recenser les besoins en compétences et d'améliorer la formation des professionnels du patrimoine; et
- de continuer à concevoir des modèles d'interprétation et de gouvernance plus participatifs, mieux adaptés à l'Europe d'aujourd'hui, en associant davantage le secteur privé et la société civile.

Pour atteindre ces objectifs, de multiples actions sont envisagées dont des actions portant sur :

- la recherche et l'innovation : la mise en commun de ressources en vue d'appliquer les dernières technologies et encourager de nouvelles approches scientifiques peut considérablement améliorer la compréhension, la préservation et la diffusion du patrimoine culturel. À cet effet, le programme [Horizon 2020](#) pour la recherche et l'innovation (doté de 80 milliards EUR pour la période 2014-2020) devrait contribuer à renforcer davantage la position de l'UE dans le domaine de la préservation, de la restauration et de la valorisation du patrimoine culturel;

- la numérisation : la numérisation du patrimoine contribue à l'agenda européen de la culture en permettant au public d'accéder plus aisément à différentes formes d'expression culturelles et linguistiques. La plateforme culturelle Europeana ([www.europeana.eu](http://www.europeana.eu)) permet actuellement d'accéder à quelque 30 millions de biens culturels appartenant aux collections de plus de 2.500 organisations. Toutefois il reste beaucoup à faire pour le matériel rare et ancien notamment en matière cinématographique. Des initiatives sont proposées notamment dans le cadre d'une [communication parallèle](#) sur la numérisation des œuvres cinématographiques;

- la sensibilisation de l'opinion publique : le nouveau programme «[Europe créative](#)» devrait soutenir la coopération transfrontière en vue de promouvoir la modernisation du secteur du patrimoine. Il devrait renforcer aussi la capacité de la société civile à opérer au niveau transnational en soutenant les réseaux et les plateformes. D'autres initiatives contribuent à la sensibilisation du patrimoine commun européen comme les «[Capitales européennes de la culture](#)» (CEC), le [Label du patrimoine européen](#) ou encore le programme «[L'Europe pour les citoyens](#)» qui vise à encourager la réflexion sur les causes des régimes totalitaires de l'histoire moderne de l'Europe;

- le développement local et régional dans le contexte du patrimoine culturel : les politiques de cohésion et de développement rural de l'UE peuvent contribuer à promouvoir la restauration du patrimoine culturel, à soutenir les industries culturelles et créatives et à financer la formation et la mise à niveau des compétences des professionnels de la culture. La conservation, la promotion et la gestion du patrimoine culturel bénéficient actuellement d'un soutien important au titre des Fonds structurels et d'investissement de l'UE. Au cours de la période 2007-2013, le Fonds européen de développement régional a alloué 3,2 milliards EUR à la protection et à la préservation du patrimoine culturel, 2,2 milliards EUR au développement des infrastructures culturelles et 553 millions EUR aux services culturels, ce qui a également eu des effets bénéfiques sur le patrimoine culturel. Le patrimoine culturel devrait continuer à bénéficier d'investissements au titre des Fonds structurels et d'investissement au cours de la période 2014-2020.

- la promotion du tourisme et le renforcement de la formation : l'UE accorde des subventions pour la création ou l'amélioration d'itinéraires culturels européens traversant plusieurs pays et réunissant ces derniers autour d'un thème commun. La Commission entend également redonner vie aux savoir-faire traditionnels et en développer de nouveaux. Pour ce faire, elle entend rendre plus attrayantes les professions

liées au patrimoine et proposer davantage de formations continues en tirant parti, par exemple, des possibilités offertes par le Fonds social européen.

En outre, dans le prolongement des résultats du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, le programme [Erasmus+](#) devrait offrir des possibilités accrues de mobilité à des fins d'éducation et de formation et remédier aux déficits de compétences en soutenant des partenariats transnationaux entre entreprises.

- le renforcement de la coopération sur le plan extérieur : l'UE et ses États membres sont actifs dans les enceintes et les organisations multilatérales qui se penchent sur les politiques en matière de patrimoine culturel, telles que le Conseil de l'Europe et l'UNESCO. Des initiatives sont également prévues pour lutter contre les différents trafics (notamment, en Afrique) ainsi que pour renforcer le dialogue sur les questions de patrimoine avec l'ASEM, la Chine, l'Inde, le Brésil et les pays couverts par la politique européenne de voisinage.

Renforcer la gouvernance culturelle : la coopération au niveau de l'UE doit contribuer de manière décisive à la gouvernance du patrimoine et aux politiques dans ce domaine au niveau national et local. Des mesures législatives ont déjà été prises dans des domaines relevant des compétences de l'UE. Ainsi, la récente révision de la directive concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement ([directive 2014/52/UE](#)) renforce l'obligation faite aux États membres d'évaluer les effets de certains projets publics et privés sur les biens matériels et le patrimoine culturel.

Le prochain plan de travail du Conseil en faveur de la culture qui devrait débuter en 2015 devrait offrir la possibilité de renforcer la coopération entre les États membres dans le cadre de la méthode ouverte de coordination (MOC).

Le patrimoine devrait également être abordé dans le cadre du dialogue structuré que la Commission entretient avec la société civile (ex. : dans le cadre du [Forum européen de la culture](#)).

Prochaine étape: la Commission invite maintenant toutes les parties prenantes à réfléchir ensemble à la façon de mieux organiser les politiques publiques, à tous les niveaux, y compris au niveau de l'UE, pour exploiter sur le long terme et de manière durable la valeur du patrimoine culturel de l'Europe et pour concevoir une approche plus intégrée à l'égard de la préservation et de la valorisation de celui-ci.

## Vers une approche intégrée du patrimoine culturel européen

---

La commission de la culture et de l'éducation a adopté un rapport d'initiative de Mircea DIACONU (ADLE, RO) intitulé «Vers une approche intégrée du patrimoine culturel européen».

Les députés rappellent que la culture et le patrimoine culturel sont des ressources partagées et des valeurs communes dont le potentiel n'a pas encore été pleinement reconnu ni correctement exploité, aussi bien au niveau des stratégies de l'Union européenne que dans les objectifs de développement des Nations unies pour l'après-2015.

Le rapport plaide pour une approche intégrée en vue de parvenir à un dialogue et à une compréhension mutuelle dans le domaine culturel. Dans ce contexte, il adresse à la Commission les recommandations suivantes :

- établir une approche commune au sein de la Commission par une coopération améliorée entre les différents domaines d'action liés au patrimoine culturel, et présenter un rapport au Parlement sur les résultats de cette coopération;
- communiquer aux bénéficiaires potentiels, de manière directe et accessible, par exemple à travers une plate-forme unique d'information et d'échange de bonnes pratiques au sein de l'Union, les lignes de financement européen existantes pour le patrimoine culturel;
- proclamer, de préférence avant 2018, une année européenne du patrimoine culturel, matériel, immatériel et numérique, dotée d'un budget adéquat, et présenter le projet de programme pour l'année européenne au Parlement au plus tard en 2016;
- reconnaître, dans son approche politique et transversale, le patrimoine culturel comme un bien meuble et immeuble, aussi bien matériel qu'immatériel, et comme une ressource non renouvelable dont l'authenticité doit être préservée.

Financement européen : outre le développement d'un portail unique de l'Union européenne consacré au patrimoine culturel matériel et immatériel, le rapport invite la Commission à :

- soutenir, à l'aide de financements spécifiques, des études, des recherches, des actions pilotes expressément destinées à l'analyse des incidences des processus de promotion du patrimoine culturel;
- renforcer le nouveau principe du multifinancement, qui permet l'utilisation complémentaire des différents fonds européens dans un même projet à grande échelle ;
- réviser le seuil de 5 millions EUR pour les projets concernant le patrimoine culturel présentés dans le cadre des mesures consacrées aux infrastructures de petite taille, pour le porter au moins à 10 millions EUR.

Les États membres sont invités à envisager d'éventuelles mesures d'incitation fiscales pour les travaux de restauration, de préservation et de conservation, comme une réduction de la TVA ou d'autres taxes.

Nouveaux modèles de gouvernance : le rapport demande aux États membres d'assurer le développement d'outils juridiques qui permettent d'autres modèles de financement et d'administration, tels que la participation des communautés, la participation de la société civile et les partenariats public-privé, en vue de mettre en œuvre des actions liées à la conservation, à la restauration, à la préservation, au développement et à la promotion du patrimoine culturel.

Les députés recommandent également de nouer un dialogue à l'échelle européenne entre les décideurs politiques à tous les niveaux de gouvernance, ainsi qu'avec les industries culturelles et créatives, les réseaux d'opérateurs touristiques, les partenariats entre acteurs privés et publics et les ONG.

Soulignant l'importance des projets culturels transfrontaliers, les députés demandent de mettre en place des actions de soutien en faveur du financement au moyen d'accords de partenariat public-privé. En outre, les nouveaux modèles de gouvernance devraient comprendre un système de contrôle qualité dans toutes les formes de financement et d'administration du patrimoine culturel.

Potentiel économique et stratégique du patrimoine culturel : le rapport note que le patrimoine culturel contribue à des emplois, des produits, des services et des processus innovants et qu'il joue un rôle vital dans plusieurs initiatives phares d'Europe 2020, telles que [l'agenda](#)

[numérique](#), l'Union de l'innovation, la stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois et une politique industrielle à l'ère de la mondialisation.

Les députés demandent donc de reconnaître le rôle du patrimoine culturel européen en tant que ressource stratégique pour une croissance intelligente, durable et inclusive dans la révision à mi-parcours de la stratégie Europe 2020.

Le rapport souligne que le tourisme culturel, qui représente 40% du tourisme européen, est un secteur essentiel à la reprise de la croissance et de l'emploi. Il insiste sur la possibilité de mettre davantage l'accent sur le tourisme culturel dans le cadre du développement de stratégies macrorégionales et d'ancrer plus solidement cette forme de tourisme dans le cadre stratégique d'une collaboration européenne. Il rappelle cependant l'importance de préserver le patrimoine culturel et naturel en encourageant des formes de tourisme durables.

Les députés insistent sur la nécessité de :

- donner au patrimoine culturel une place claire dans le [plan d'investissement pour l'Europe](#) de la Commission;
- promouvoir l'excellence, l'innovation et la compétitivité des secteurs de la culture et de la création en soutenant le travail des artistes, des créateurs et des professionnels de la culture;
- proposer un ensemble d'indicateurs pouvant être utilisés pour le suivi et l'évaluation de la situation du patrimoine culturel, uniformes pour tous les pays;
- développer les possibilités de mobilité et d'échange d'expériences pour les personnes qui travaillent dans le secteur du patrimoine culturel, en garantissant une correspondance professionnelle effective;
- promouvoir l'insertion, dans les programmes scolaires, de l'éducation artistique, musicale, théâtrale et cinématographique en tant que composantes essentielles du développement de la connaissance du patrimoine culturel.

Perspectives et défis : d'une manière générale, les députés sont favorables à la création de produits touristiques, culturels et transnationaux qui reflètent les valeurs et le patrimoine communs aux pays européens. Le rapport insiste également, entre autres sur :

- la nécessité d'améliorer le niveau de numérisation, de préservation et de disponibilité en ligne du patrimoine culturel, notamment le patrimoine cinématographique européen, ce qui suppose un financement adéquat pour atteindre un large public et une meilleure diffusion de ce patrimoine;
- le développement d'une véritable histoire démocratique et participative pour le patrimoine européen, notamment pour celui des minorités religieuses et ethniques ; le patrimoine historique religieux devrait être conservé pour sa valeur culturelle, indépendamment de la confession religieuse qui lui a donné naissance;
- l'importance du dialogue interculturel, aussi bien en Europe qu'en dehors, en tant qu'outil adapté de lutte contre le radicalisme de toutes origines;
- le soutien aux activités culturelles des communautés migrantes;
- l'amélioration de l'accessibilité des sites du patrimoine culturel pour les personnes handicapées;
- l'importance du patrimoine gastronomique, qui doit être protégé et soutenu;
- le soutien aux efforts des États membres dans la lutte contre le vol, la contrebande et le trafic illégal de biens du patrimoine culturel à l'intérieur et hors de l'Union européenne.

Les députés encouragent l'adoption d'accords internationaux pour empêcher le trafic illégal du patrimoine culturel. À cet égard, l'Union devrait collaborer avec les Nations unies et l'UNESCO afin de protéger le patrimoine en danger et de lutter contre le pillage et la destruction des biens culturels dans les zones de conflit.

## Vers une approche intégrée du patrimoine culturel européen

---

Le Parlement européen a adopté par 613 voix pour, 70 contre et 19 abstentions, une résolution intitulée «Vers une approche intégrée du patrimoine culturel européen».

Les députés ont rappelé que la culture et le patrimoine culturel sont des ressources partagées et des valeurs communes dont le potentiel n'a pas encore été pleinement reconnu ni correctement exploité, aussi bien au niveau des stratégies de l'Union européenne que dans les objectifs de développement des Nations unies pour l'après-2015.

Le Parlement a plaidé pour une approche intégrée en vue de parvenir à un dialogue et à une compréhension mutuelle dans le domaine culturel. Dans ce contexte, il a adressé à la Commission les recommandations suivantes :

- établir une approche commune au sein de la Commission par une coopération améliorée entre les différents domaines d'action liés au patrimoine culturel, et présenter un rapport au Parlement sur les résultats de cette coopération;
- communiquer aux bénéficiaires potentiels, de manière directe et accessible, par exemple à travers une plate-forme unique d'information et d'échange de bonnes pratiques au sein de l'Union, les lignes de financement européen existantes pour le patrimoine culturel;
- proclamer, de préférence avant 2018, une année européenne du patrimoine culturel, matériel, immatériel et numérique, dotée d'un budget adéquat, et présenter le projet de programme pour l'année européenne au Parlement au plus tard en 2016;
- reconnaître, dans son approche politique et transversale, le patrimoine culturel comme un bien meuble et immeuble, aussi bien matériel qu'immatériel, et comme une ressource non renouvelable dont l'authenticité doit être préservée.

Financement européen : outre le développement d'un portail unique de l'Union européenne consacré au patrimoine culturel matériel et immatériel, le Parlement a invité la Commission à :

- soutenir, à l'aide de financements spécifiques, des études, des recherches, des actions pilotes expressément destinées ; i) à l'analyse des incidences des processus de promotion du patrimoine culturel ; ii) à créer des indicateurs ponctuels relatifs à sa contribution, directe et indirecte, à des processus de développement économique et social, iii) au soutien direct de l'innovation culturelle et sociale intégrée dans des contextes territoriaux spécifiques;
- renforcer le nouveau principe du multifinancement, qui permet l'utilisation complémentaire des différents fonds européens dans un même projet à grande échelle ;
- réviser le seuil de 5 millions EUR pour les projets concernant le patrimoine culturel présentés dans le cadre des mesures consacrées

aux infrastructures de petite taille, pour le porter au moins au même niveau que les projets de l'UNESCO, soit 10 millions EUR.

Les États membres ont été invités à envisager d'éventuelles mesures d'incitation fiscales pour les travaux de restauration, de préservation et de conservation, comme une réduction de la TVA ou d'autres taxes. La Commission devrait de son côté dresser un bilan des bonnes pratiques dans les politiques budgétaires en Europe et en recommander les plus adaptées aux États membres.

Nouveaux modèles de gouvernance : le Parlement a demandé aux États membres d'assurer le développement d'outils juridiques qui permettent d'autres modèles de financement et d'administration, tels que la participation des communautés, la participation de la société civile et les partenariats public-privé, en vue de mettre en œuvre des actions liées à la conservation, à la restauration, à la préservation, au développement et à la promotion du patrimoine culturel.

Les députés ont également recommandé de nouer un dialogue à l'échelle européenne entre les décideurs politiques à tous les niveaux de gouvernance, ainsi qu'avec les industries culturelles et créatives, les réseaux d'opérateurs touristiques, les partenariats entre acteurs privés et publics et les ONG.

Soulignant l'importance des projets culturels transfrontaliers, les députés ont demandé de mettre en place des actions de soutien en faveur du financement au moyen d'accords de partenariat public-privé. En outre, les nouveaux modèles de gouvernance devraient comprendre un système de contrôle qualité dans toutes les formes de financement et d'administration du patrimoine culturel.

Potentiel économique et stratégique du patrimoine culturel : le Parlement a souligné que le patrimoine culturel contribuait à des emplois, des produits, des services et des processus innovants et qu'il jouait un rôle vital dans plusieurs initiatives phares d'Europe 2020, telles que [l'agenda numérique](#), l'Union de l'innovation, la stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois et une politique industrielle à l'ère de la mondialisation.

Les députés ont donc demandé de reconnaître le rôle du patrimoine culturel européen en tant que ressource stratégique pour une croissance intelligente, durable et inclusive dans la révision à mi-parcours de la stratégie Europe 2020.

Tourisme culturel : ce secteur, qui représente 40% du tourisme européen, est un secteur essentiel à la reprise de la croissance et de l'emploi. Le Parlement a insisté sur la possibilité de mettre davantage l'accent sur le tourisme culturel dans le cadre du développement de stratégies macrorégionales et d'ancrer plus solidement cette forme de tourisme dans le cadre stratégique d'une collaboration européenne. Il a rappelé cependant l'importance de préserver le patrimoine culturel et naturel et d'encourager des formes de tourisme durables en ouvrant par exemple de nouvelles pistes pour un tourisme culturel et naturel.

Les députés ont insisté sur la nécessité de :

- donner au patrimoine culturel une place claire dans le [plan d'investissement pour l'Europe](#) de la Commission et de veiller à ce que les fonds et les initiatives adéquats soient consacrés à la valorisation du patrimoine culturel européen;
- promouvoir l'excellence, l'innovation et la compétitivité des secteurs de la culture et de la création en soutenant le travail des artistes, des créateurs et des professionnels de la culture;
- proposer un ensemble d'indicateurs pouvant être utilisés pour le suivi et l'évaluation de la situation du patrimoine culturel, uniformes pour tous les pays;
- développer les possibilités de mobilité et d'échange d'expériences pour les personnes qui travaillent dans le secteur du patrimoine culturel, en garantissant une correspondance professionnelle effective;
- promouvoir l'insertion, dans les programmes scolaires, de l'éducation artistique, musicale, théâtrale et cinématographique en tant que composantes essentielles du développement de la connaissance du patrimoine culturel.

Perspectives et défis : d'une manière générale, les députés sont favorables à la création de produits touristiques, culturels et transnationaux qui reflètent les valeurs et le patrimoine communs aux pays européens. La résolution a également insisté, entre autres sur :

- la nécessité d'améliorer le niveau de numérisation, de préservation et de disponibilité en ligne du patrimoine culturel, notamment le patrimoine cinématographique européen, ce qui suppose un financement adéquat pour atteindre un large public et une meilleure diffusion de ce patrimoine;
- le développement d'une véritable histoire démocratique et participative pour le patrimoine européen, notamment pour celui des minorités religieuses et ethniques ; le patrimoine historique religieux devrait être conservé pour sa valeur culturelle, indépendamment de la confession religieuse qui lui a donné naissance;
- l'importance du dialogue interculturel, aussi bien en Europe qu'en dehors, en tant qu'outil adapté de lutte contre le radicalisme de toutes origines;
- le soutien aux activités culturelles des communautés migrantes;
- l'amélioration de l'accessibilité des sites du patrimoine culturel pour les personnes handicapées;
- l'importance du patrimoine gastronomique, qui doit être protégé et soutenu;
- le soutien aux efforts des États membres dans la lutte contre le vol, la contrebande et le trafic illégal de biens du patrimoine culturel à l'intérieur et hors de l'Union européenne.

Le Parlement a encouragé l'adoption d'accords internationaux pour empêcher le trafic illégal du patrimoine culturel. À cet égard, l'Union devrait collaborer avec les Nations unies et l'UNESCO afin de protéger le patrimoine en danger et de lutter contre le pillage et la destruction des biens culturels dans les zones de conflit.